

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 août 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Absentions : 0

Date de convocation : 31/07/2026

Date d'affichage : 31/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le six août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Clarisse DELMAS - Killian THERON - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Philippe LELARD

Procurations : Procuration de Philippe LELARD à Agnès GHIO

06082026- Délib-02

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire.

En application de la délibération n°08042026-Délib-01 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises sur la base de l'article 1 – 3° de ladite délibération l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ Décision n° DDM 2026-02 du 25 juin 2026 :

Passation d'un contrat de débroussaillage des routes et chemins avec la SARL THIOULOUSE FILS sise à Ancette, 48600 SAINT SYMPHORIEN.

Ce contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 25 juin 2026 pour un prix unitaire de 247 euros HT par kilomètre pour le débroussaillage des routes et 278 euros HT pour le débroussaillage des chemins (montant du contrat estimé à 21741 euros HT pour l'année avec 43 kilomètres de routes et 40 km de chemins communaux).

➤ Décision n° DDM 2026-03 du 6 juillet 2026 :

Passation d'un contrat de location d'une borne de télémedecine avec la société MEDADOM sise 139 boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS.

Ce contrat est passé pour une durée de 36 mois à compter du 21 juillet 2026.

Le prix mensuel de la location est de 119 euros HT (142,80 euros TTC). Soit un coût de 4 284 euros HT sur la durée du contrat.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr